

L'éclosion de la Covid-19 au Québec et les mesures prises par le gouvernement provincial pour la freiner sont-elles des évènements de force majeure?

Nous sommes d'avis que l'éclosion de la Covid-19 au Québec et les mesures prises par le gouvernement provincial pour ralentir l'évolution de cette pandémie sur le territoire québécois, sont des évènements de force majeure.

Lesdits évènements répondent aux critères d'imprévisibilité et d'impossibilité totale pour une organisation de fournir sa prestation de services. Cependant, si, dans les rares cas où, au moment de la conclusion de votre contrat avec vos membres/participants, vous avez précisé qu'une pandémie et/ou la Covid-19 ne constituaient pas une force majeure, alors à ce moment-là, ce type d'évènement ne pourra pas être considéré comme un évènement de force majeure.

Vous devez évidemment vérifier préalablement les contrats que vous avez conclus avec vos membres/participants avant de déterminer si cette situation constitue ou non un évènement de force majeure.

Si des précisions additionnelles étaient nécessaires, nous vous invitons à contacter le service juridique du RLSQ.

Fédération de natation du Québec

Téléphone : 514 252-3200

Courriel : fnq@fnq.qc.ca

Source : Legros St-Gelais Charbonneau, avocats